

## OÙ S'INFORMER

### Mairie

3 Square René Goujon, 49125, Cheffes

 02 41 42 61 41

Lun . Mar . Mer . Ven . Sam | de 9h à 12h |  
Par téléphone : Lundi . Mardi . Vendredi | de 9h à 12h | de 14h à 16h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :  
<https://cheffes.fr/>

**LES NUMÉROS  
À CONNAÎTRE  
EN CAS D'URGENCE**

 **112**  
NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**  
**SAMU**  
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

 **114**  
NUMÉRO D'URGENCE  
POUR LES PERSONNES  
SOURDES ET  
MALENTENDANTES

 **17**  
**POLICE  
SECOURS**

 **18**  
**SAPEURS-  
POMPIERS**

### Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81  
Urgences Eau (CCALS) : 02 44 71 05 58  
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49  
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

### Radios locales

RCF 88.1  
Ouest FM 98.7  
Alouette 99.1

### Liens internet utiles

Ministère : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (sur tous les risques) ;  
[sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)  
Préfecture : [maine-et-loire.gouv.fr](http://maine-et-loire.gouv.fr)  
Aléas météorologiques : [meteofrance.com](http://meteofrance.com)  
Inondations : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

# LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Feu de forêts • Tempête • Sismique • Sanitaires •  
Mouvement de Terrain



Dicrim

Document d'Information  
Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2023

**Cheffes**  
de rêves et d'eau

# ÉDITO

La commune de Cheffes est soumise à différents risques naturels : inondations, canicules, tempêtes, feux de forêt, sismicité, retraits-gonflements des argiles, radon...

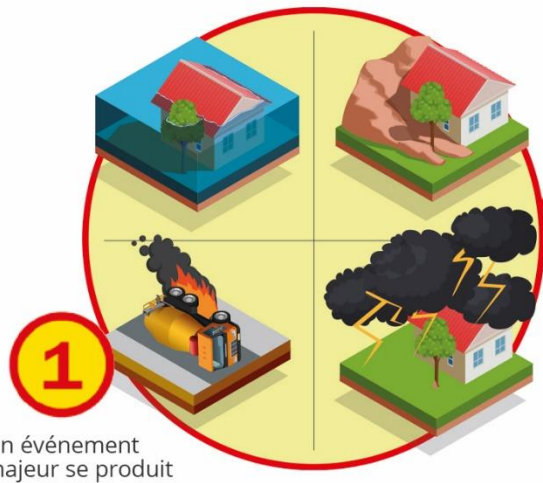
Vous trouverez dans ce document une synthèse des différents risques ainsi que les consignes que vous devrez appliquer si l'un d'eux survenait.

Le risque majeur provient des inondations de la Sarthe. Du fait de la topographie de la commune, une grande partie de celle-ci se situe en zone inondable. De fortes précipitations peuvent entraîner des débordements de la Sarthe, et des ruisseaux du Piron et du Pont de la Vire sur des espaces urbanisés ou agricoles. La commune a connu de nombreuses inondations depuis un siècle et malgré les idées-reçues le changement climatique ne réduira pas ce risque, bien au contraire. D'après le rapport 2022 du GIEC (Groupe Interdisciplinaire des Experts sur le Climat) Pays de la Loire, regroupant une vingtaine de scientifiques régionaux, le cumul annuel des précipitations ne devrait pas évoluer outre-mesure, toutefois leur intensité et leur saisonnalité devrait changer en raison du dérèglement climatique. Les risques de sécheresse et d'inondation seront donc tous deux accrus. Il est donc important de rester informé des alertes météorologiques et des mesures de prévention mises en place par les autorités locales en cas de risque.

# QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



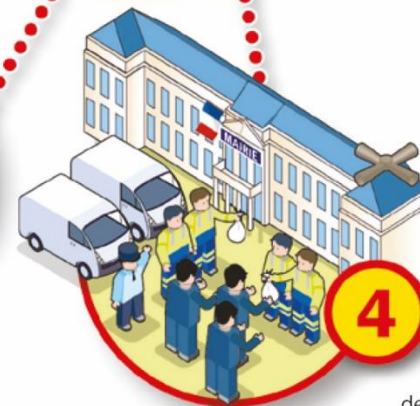
Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec\*.



La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



Les services publics mettent en place des déviations.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.





## LE RISQUE

# INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

La commune de Cheffes, notamment son bourg, est située au bord de La Sarthe, Du fait d'une topographie relativement plane, **75 % de la superficie** de la commune est inondable. Le risque de débordement provient principalement de la Sarthe mais également du Piron et du ruisseau du Pont de la Vire en cas de fortes pluies.

## LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

### DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

### AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

# LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

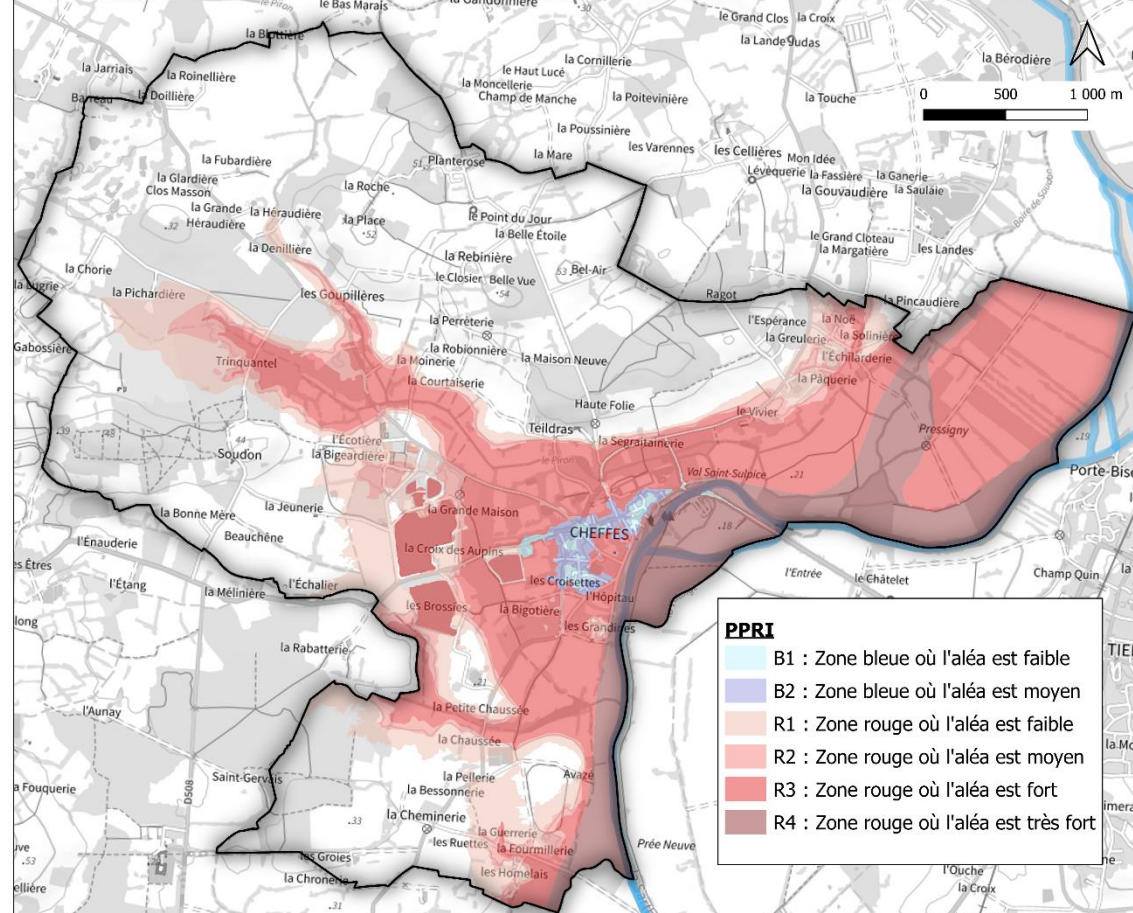
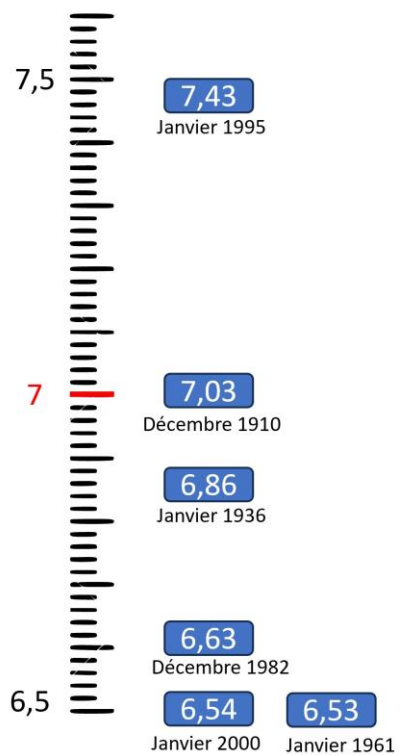
Le territoire communal est exposé à des crues lentes.

LE PPRI définissant les zones inondables a été établi à partir des données sur la crue de 1995. Ces zones correspondent à des espaces agricoles, mais également urbanisés, notamment les quartiers du bourg, et les hameaux à proximité des Hommelais, de l'Échilarderie (Sarthe) ainsi que les habitations le long de la RD 190 (ruisseau du Piron).



## LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1910

mesurées à l'échelle de Cheffes



Des échelles de crue sont situées dans la ruelle de la Sarthe.

Des repères sont également disposés à différents endroits du village. Vous pouvez les identifier en suivant le parcours du village inondable au départ de la place de l'Église.



## L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

## COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



Cote : 6,80m

**La Sarthe monte !** La commune se mobilise pour alerter la population :

- Par des affiches dans les vitrines de la mairie
- Sur les médias locaux : application IntraMuros de Cheffes, page Facebook
- Par les référents de quartier

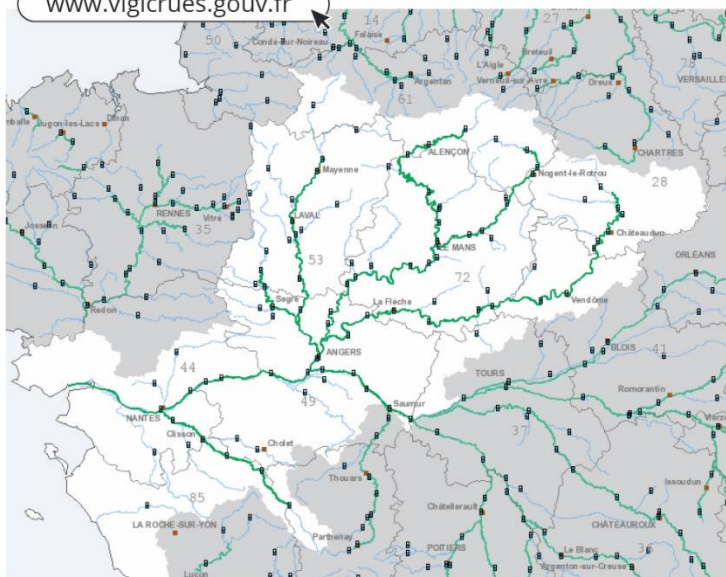
Des **alertes individuelles** peuvent être réalisées par les référents de quartier

La préfecture ou la mairie ordonne l'**évacuation préventive**. Vous serez informés par les référents de quartier, l'application IntraMuros ainsi que la page facebook.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues  
Maine-Loire aval, rendez-vous sur

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Situation par tronçon de vigilance crues :			
Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+ Vert	
	Loire aval	+ Vert	
	Loire estuaire	+ Vert	
	Oudon	+ Vert	
	Mayenne	+ Vert	
	Sarthe amont	+ Vert	
	Huisne	+ Vert	
	Sarthe aval	+ Vert	
	Loir amont	+ Vert	
	Loir aval	+ Vert	
	Basses vallées angevines	+ Vert	
	Sèvre nantaise	+ Vert	



## QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

➤ **JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.**

➤ Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

➤ **JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.**



### LIEUX D'ÉVACUATION

La commune ne dispose pas de **Centre de regroupement et d'accueil (CARE)** hors zone inondable. L'accueil se fera donc dans le CARE d'une commune voisine. Pour plus d'informations contactez vos référents de quartier.

### ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



**Les animaux, j'en fais quoi ?** Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

## COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.



### S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



### PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



### BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L./pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)



- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

### SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.



### SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.



## QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

### Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

**Dès la survenue d'un sinistre,** je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

**Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

### Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



### JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

### CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».



LE RISQUE

# FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

La commune de Cheffes présente un risque moyen face aux feux de forêt. Environ 25% de sa surface est arborée, notamment par des feuillus mais également des pins. Ces derniers sont plus inflammables en cas de départ de feu. Outre les risques corporels et de dommages aux biens, les incendies peuvent provoquer l'isolement de certains hameaux.

## LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr)

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

#### En forêt



Ne pas allumer de feu ou de barbecue



Ne pas jeter de cigarettes



Laisser les routes forestières accessibles pour les secours



Camper uniquement dans les lieux autorisés

#### Habitation en zone boisée



Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi



Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)



Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

### PENDANT



Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112



S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu



Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

#### Habitation en zone boisée



Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger



Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation



Placer des linges mouillés en bas des portes





LE RISQUE

# CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

Dans le département du Maine-et-Loire, on considère qu'il y a canicule lorsque sur 3 jours consécutifs les températures en journée sont égales ou supérieures à 34°C et qu'elles ne descendent pas en dessous de 19°C la nuit. Celles-ci peuvent avoir des conséquences notables sur la santé des personnes.

## LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.  
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38°C), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

### PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



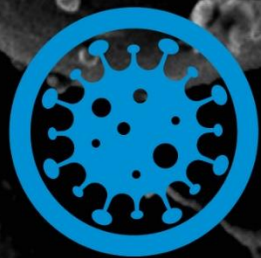
Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



## LES RISQUES

# SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

Comme toutes les communes, Cheffes est susceptible d'être exposée à des risques sanitaires, notamment des pandémies grippales ou d'autres virus (COVID-19), ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

## LES RISQUES

**La grippe** est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

**Une pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE

# TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

La commune peut être confrontée à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

## LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

### PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

### APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

## LE RISQUE

# MOUVEMENT DE TERRAIN

Cheffes est exposée au **risque de retrait et gonflement des argiles**, Celui-ci est modéré à l'est et au sud de la commune. En revanche il est important au nord et sud-ouest de Cheffes : sur les coteaux et les espaces à proximité du château de Soudon.

Les principales conséquences sont des potentiels dommages et fissures causés aux logements pouvant mener à leur instabilité.

## LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

## LES MESURES PRÉVENTIVES

[www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain](http://www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain)

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)
- L'atlas des cavités souterraines, sur [maine-et-loire.gouv.fr](http://maine-et-loire.gouv.fr)

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

### PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments  
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

### APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informez les autorités



LE RISQUE

# SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

Le risque de sismicité à Cheffes est faible, il n'est toutefois pas à écarter.

Les derniers événements sismiques s'étant ressentis à Cheffes sont liés aux tremblements :

- du 21 juin 2019 à 8h50 à Cholet (magnitude 4,8 sur l'échelle de Richter)

- du 16 et 17 juin 2023, en Vendée (magnitude entre 5,2 et 5,8 sur l'échelle de Richter)

## LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

## LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

### PENDANT LA 1<sup>ÈRE</sup> SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

### APRÈS LA 1<sup>ÈRE</sup> SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre